

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020

## Table des matières

<b>URBANISME .....</b>	<b>3</b>
1. Enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).....	3
<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>5</b>
2. CREATION ET PRINCIPES ORIENTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	5
3. CIAS « LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE » : FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
4. CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE – BRETAGNE CENTRE : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	6
5. Désignation d'un représentant à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle .	7
6. MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE .....	8
7. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).....	8
8. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) .....	9
9. REGIE « CIDER BOIS ENERGIE » DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION .	11
10. REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION .....	11
11. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES.....	13
12. ADHESIONS/REPRESENTATIONS AUX SYNDICATS MIXTES (COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES) .....	14
13. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'EXECUTION DES MANDATS SPECIAUX .....	20
<b>FINANCES .....</b>	<b>21</b>
14. BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON VALEUR .....	21
15. FPIC 2020 .....	21
16. DECISION MODIFICATIVE.....	23

## URBANISME

### 1. ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

*Rapporteur : Jean-Pierre LE BIHAN, vice-Président*

Le Président de Loudéac Communauté - Bretagne Centre informe qu'en exécution de l'arrêté en date du 27 juillet 2020, il sera procédé, **du mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 4 novembre 2020 inclus à 17h00**, à une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

Les pièces relatives à cette enquête seront déposées et pourront être consultées pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies citées ci-dessous et à Loudéac Communauté - Bretagne Centre (siège de l'enquête) ainsi que sur le registre dématérialisé.

La commission d'enquête est nommée par le tribunal administratif de Rennes et Madame Christine BOSSE est désignée en qualité de présidente de cette commission d'enquête.

Membres de la commission d'enquête : Monsieur Philippe BOUGUEN, Madame Annick LIVERNEAUX, Monsieur Francis OHLING et Madame Anne RAMEAU.

Un ou plusieurs membres de la commission se tiendra(ont) à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales lors des permanences qu'il(s) tiendra(ont) dans les lieux d'enquête suivants :

<b>CORLAY</b>	8 place de l'Eglise 22320 CORLAY	<u>Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Mercredi 7 octobre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Vendredi 16 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h</u>
<b>LE MENE (mairie de la commune nouvelle)</b>	La Croix de Jeanne Even Collinée 22330 LE MENE	<u>Samedi 26 septembre 2020 de 9h15 à 12h</u> <u>Vendredi 2 octobre 2020 de 9h15 à 12h</u> <u>Mercredi 7 octobre 2020 de 9h15 à 12h</u> <u>Lundi 26 octobre 2020 de 14h à 16h30</u>
<b>LOUDEAC</b>	20 rue Notre-Dame 22600 LOUDEAC	<u>Lundi 28 septembre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Vendredi 9 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Mercredi 21 octobre 2020 de 9h à 12h</u>
<b>MERDRIGNAC</b>	28 Rue Philippe Lemercier 22230 MERDRIGNAC	<u>Mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Lundi 12 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Samedi 31 octobre 2020 de 9h à 12h</u>
<b>PLEMET (commune déléguée de Plémet)</b>	3 rue des Etangs 22210 PLEMET	<u>Samedi 26 septembre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Vendredi 2 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Lundi 19 octobre 2020 de 9h à 12h</u>

<b>PLOUGUENAST-LANGAST (commune déléguée de Plouguenast)</b>	3 rue des Ecoles 22150 PLOUGUENAST	<u>Lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Lundi 19 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h</u>
<b>GUERLEDAN (commune déléguée de Mûr-de- Bretagne)</b>	2 Rue Sainte- Suzanne, Mûr-de- Bretagne 22530 GUERLEDAN	<u>Lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Vendredi 9 octobre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Jeudi 15 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Mercredi 21 octobre 2020 de 14h à 17h</u>
<b>UZEL</b>	2 rue du Château 22460 UZEL	<u>Mercredi 7 octobre 2020 de 14h à 16h30</u> <u>Lundi 12 octobre 2020 de 14h à 16h30</u> <u>Vendredi 16 octobre 2020 de 10h à 12h</u> <u>Samedi 31 octobre 2020 de 10h à 12h</u>
<b>Loudéac Communauté Bretagne Centre</b>	4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC	<u>Mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h</u> <u>Jeudi 15 octobre 2020 de 16h à 20h30</u> <u>Samedi 24 octobre 2020 de 14h à 17h</u> <u>Mercredi 4 novembre 2020 de 14h à 17h</u>

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, en adressant un courrier à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Loudéac Communauté - Bretagne Centre, 4/6 Boulevard de la Gare 22600 LOUDEAC
- Par voie électronique, en déposant une observation sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2059> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2059@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2059@registre-dematerialise.fr)
- **Par écrit**, dans les registres d'enquête mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public
- **Par écrit et par oral**, auprès des membres de la commission d'enquête lors de leur permanence dans chacun des lieux d'enquête publique.

Afin d'informer largement sur les modalités d'organisation de cette enquête publique :

- Deux avis d'enquête seront publiés dans les rubriques d'annonces légales des journaux locaux, le Ouest-France et le Télégramme, dans les éditions à paraître le 5 et 26 septembre 2020
- Une conférence de presse est organisée en présence de la Présidente de la commission d'enquête publique le 10 septembre
- Des avis d'enquête publique seront installés dans plusieurs lieux de passage dans l'ensemble des communes et communes déléguées du territoire. Des agents de Loudéac Communauté - Bretagne Centre seront en charge de poser ses panneaux d'enquête les 2, 3 et 4 septembre
- Ces mêmes avis seront distribués dans toutes les mairies, mairies déléguées et équipements recevant du public afin qu'ils soient affichés et visibles depuis l'extérieur.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2. CREATION ET PRINCIPES ORIENTANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

*Rapporteur : Xavier HAMON, Président*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

**CONSIDERANT** que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté ... ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Le conseil communautaire :

#### **DÉCIDE**

1° D'approuver la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10 dont 5 seront issus du conseil communautaire ;

3° D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2° ;

4° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission (qui ne sont pas conseillers communautaires) devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

### **3. CIAS « LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE » : FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : Evelyne GASPAILLARD, vice-Présidente*

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil communautaire et des membres nommés par le président de l'EPCI (non compris le président de l'EPCI)

Le conseil communautaire :

#### **DÉCIDE**

1° De fixer à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS « LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE », répartis comme suit :

- 10 membres élus au sein du Conseil Communautaire ;
- 10 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **4. CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE – BRETAGNE CENTRE : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Rapporteur : Evelyne GASPAILLARD, vice-Présidente*

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

**VU** l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1 er septembre 2020 fixant à 20 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire a décidé que le scrutin serait uninominal ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 10 Représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

**VU** le procès-verbal de l'élection des membres titulaires amenés à représenter l'EPCI au sein du CIAS ;

**VU** les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire :

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus représentants sein du conseil d'administration du CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE :

<b>Membres titulaires</b>
1- Evelyne GASPAILLARD
2- Daniel COGUIC
3- Anne-Marie LE POTIER
4- Nicole LE COUEDIC
5- Arlette HINGANT
6- Gildas ADELIS
7- Isabelle COROUGE
8- Jocelyne LE TINNIER
9- Aurélie HERVE
10- Gilles HELLARD

## **5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE**

*Rapporteur : Evelyne GASPAILLARD, vice-Présidente*

Conformément au code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 121-9 et R.121-12-7, il convient de désigner un représentant de Loudéac Communauté Bretagne Centre pour siéger à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Le conseil communautaire :

**NOMME** Madame Evelyne GASPAILLARD, représentante pour siéger à cette commission départementale.

## **6. MISE EN PLACE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

*Rapporteur : Xavier HAMON, Président*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**CONSIDERANT** que la communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Le conseil communautaire :

### **DÉCIDE**

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire ;

3° De préciser que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

a. Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

b. La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

c. La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;

4° D'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

## **7. CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

*Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté



de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**CONSIDERANT** que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

**CONSIDERANT** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**CONSIDERANT** que la commission élit son (sa) Président(e) et un(e) Vice-Président(e) parmi ses membres ;

**CONSIDERANT** que la commission peut faire appel à des experts ;

Le conseil communautaire :

### **DÉCIDE**

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 41 membres ;

2° De préciser que la liste des membres de la CLECT sera arrêtée après désignation par les communes de leur représentant.

## **8. CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

*Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président*

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**CONSIDERANT** que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

**CONSIDERANT** que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- Elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
- Elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- le Président de l'EPCI, membre de droit (ou un(e) Vice-Président(e) délégué(e))
- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal). L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :
  - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
  - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaires, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le conseil communautaire :

## **DÉCIDE**

1° De solliciter les conseils municipaux des communes membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin qu'ils procèdent à la désignation de leur représentant à la CIID.

**PREND ACTE** que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants seront désignés in fine - parmi une liste de quarante personnes - par le Directeur départemental des finances publiques.

## **9. REGIE « CIDER BOIS ENERGIE » DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Michel ULMER, vice-Président*

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**CONSIDERANT** que les représentants de la communauté de communes doivent détenir la majorité des sièges au sein du Conseil d'exploitation.

Le conseil communautaire est appelé à :

### **DÉCIDER**

1° De fixer la composition du conseil d'exploitation à 8 membres, répartis en deux collèges :

- COLLEGE DES ELUS : 6 membres

- COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES ayant acquis une expérience spéciale : 2 membres

COLLEGE DES ELUS

2° De préciser que les représentants du collège des personnes ayant acquis une expérience spéciale seront nommés par arrêté du Président.

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES
1-
2-

*Report de décision au prochain conseil communautaire.*

## **10. REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

*Rapporteur : Alain GUILLAUME, vice-Président*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L5214-16 ;

**VU** la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants ;

**VU** également les articles R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire :

**DÉCIDE**

1° De fixer la composition du conseil d'exploitation à 9 membres, répartis en deux collèges :

COLLEGE DES ELUS

Et les 3 représentants parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs ...

COLLEGE NON ELUS

*Report de décision au prochain conseil communautaire.*

## **11. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

*Rapporteur : Xavier HAMON, Président*

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le conseil communautaire :

### **DÉCIDE**

1° De créer 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

Intitulé de la commission	Présidence de la commission
Finances	Romain BOUTRON
Economie – Emploi	Eric ROBIN – Benoît LARVOR
Tourisme	Hervé LE LU
Action sociale – Santé et Mobilités + <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référents communaux : petite-enfance-enfance-jeunesse</li> <li>• Référents communaux : service à la personne (transport à la demande, portage de repas-services d'aide et de soins à domicile...)</li> <li>• Référents communaux : logement social</li> </ul>	Evelyne GASPAILLARD
Urbanisme – Habitat	Jean-Pierre LE BIHAN
Eau – Assainissement	Alain GUILLAUME
Collecte, Gestion et Valorisation économique et environnementale des déchets	Yvon LE JAN
Agriculture – Environnement	Jean-Noël LAGUEUX
Energies – Développement durable	Michel ULMER
Contractualisation territoriale - aménagement numérique	Georges LE FRANC
Sports et équipements sportifs d'intérêt communautaire	Yohann HERVO
Culture	Gérard DABOUDET
Communication	Xavier HAMON

**SOLICITE** les conseils municipaux des communes membres de Loudéac Communauté - Bretagne Centre afin qu'ils procèdent à la désignation de leurs représentants dans chacune des commissions (communes de moins de 1 000 habitants : 1 représentant par commission – communes de plus de 1 000 habitants : 2 représentants par commission en priorisant les Conseillers Communautaires n'exerçant plus leur fonction suite aux réformes intercommunales).

## **12. ADHESIONS/REPRESENTATIONS AUX SYNDICATS MIXTES (COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES)**

*Rapporteur : Xavier HAMON, Président*

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5711-1 et 5721-1 relatifs à l'élection des représentants d'un EPCI au sein des syndicats mixtes ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à de nouvelles élections de conseillers communautaires au sein des différentes structures extérieures et ce pour la durée du mandat ;

Le conseil communautaire :

### **DÉCIDE**

1° De désigner en tant que représentants de la communauté au sein du (comité/conseil) de (l'organisme extérieur) les conseillers communautaires suivants :

### **Tableau des adhésions/représentations :**

#### **EPIC CENTRE BRETAGNE**

13 membres élus		12 membres privés	
1	Xavier HAMON	1	Ar Duen - Domaine de la Hardouiniais - Martial BIZEUL
2	Hervé LE LU	2	Hôtel Les Voyageurs – Eric GAUTIER
3	Romain BOUTRON	3	Val de Landrouët - Marc CLUZEAU
4	Éric ROBIN	4	Les vergers de Guerlédan - Christelle RAT

5	Marie Thérèse PITHON	5	Centre de séjour Le Fosso - Astrid TYLULKI
6	Marie Gwénola HOLLEBECQ	6	Gîte de Crénol - Alain HUET
7	Jean Louis MARTIGNE	7	Gîte Ty Kalon Breizh - Julien VIDELO
8	Loïc JAGLIN	8	Auberge Grand maison - Mireille LE FUR
9	Gwénaëlle KERVELLA	9	Ski nautique club de Guerlédan - Rémy GIZARD
10	Martine POULAILLON	10	Maison de l'archéologie - Vincent AUBIN
11	Alain GUILLAUME	11	Musée Au pas d'antan - Jean-Yves COLLET
12	Gilles THOMAS	12	Biscuiterie de Guerlédan - Yohann RODZKO
13	Yohann HERVO		

#### KERVAL CENTRE ARMOR

Membres titulaires	Membres suppléants
Yvon LE JAN	Michel HESRY
Gilles THOMAS	Alain GUILLAUME
Gérard DABOUDET	Annie ROBERT
Laurent BERTHO	
Philippe PRESSE	
Isabelle GORE-CHAPEL	

#### SMICTOM CENTRE OUEST 35

(2 représentants par communes desservies – pas nécessairement membre du Conseil Communautaire)

Membres titulaires
Yves PERTUISEL
Serge CHEVALIER
Marie-Thérèse PITHON
Jean-Louis MARETHEUX
Anita MEUNIER
Claude DELAHAYE
Noëlla GENISSEL
Marcel PICHOT

Le conseil communautaire demande à ce que Monsieur Yvon LE JAN, vice-président en charge, soit invité aux réunions du comité syndical – sans voix délibérative.

#### SDE 22

Membres titulaires	Membres suppléants
Benôit LARVOR	Georges LE FRANC
Jean-Louis MARTIGNE	Joël CARREE
Martine POULAILLON	Monique LE CLEZIO

Commission à l'énergie	Michel ULMER
------------------------	--------------

#### MEGALIS

Membres titulaire	Membres suppléant
Georges LE FRANC	Monique LE CLEZIO
Gwenaël CHOUPAUX	Dominique DAUNAY

#### AIR BREIZH

Représentant
Michel ULMER

#### ARS - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU CENTRE BRETAGNE

Représentant
Evelyne GASPAILLARD

#### COLLEGE DES LIVAUDIÈRES

Représentant
Guy GAUTIER

#### LYCEE FULGENCE BIENVENUE

Représentant
Anne PERRIER

#### COLLEGE PER JAKEZ HELIAS

Représentant
Michel ROUVRAS

#### COLLEGE PAUL ELUARD

Représentant
Joël CARREE



**COLLEGE VICTOR VASARELY**

Représentant
Roselyne ROCABOY

**COLLEGE PIER AN DALL**

Représentant
Gilles THOMAS

**CLE SAGE VILAINE**

(Proposition de 3 Maires à l'AMF)

Représentants
Jean-Noël LAGUEUX
Alain GUILLAUME
Michel ROUVRAS

**SYNDICAT MIXTE RANCE FREMUR**

Représentant
Jean-Yves MOY

**CLE SAGE RANCE FREMUR**

Représentant
Claude DELAHAYE

**CLE SAGE BLAVET**

Représentant
Laurent BERTHO

**CLE SAGE ARGUENON**

Représentant
André CHEREL

**MISSION LOCALE DU CENTRE BRETAGNE**

Représentants
Benoît LARVOR
Aurélié HERVE
Joël FERRON
Evelyne GASPAILLARD
Gilles HELLARD

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST**

Membres titulaires
Jean-Luc JOUANNO

**PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE DU CENTRE BRETAGNE**

Représentant
Benoit LARVOR
Eric ROBIN
Joël FERRON

**DYNAMIQUE EMPLOI SERVICE**

Représentant
Benoît LARVOR

**UNA**

Représentant
Evelyne GASPAILLARD

**DESTINATION KALON BREIZH**

Représentant
Hervé LE LU
Xavier HAMON

**COTES D'ARMOR DESTINATION**

Représentant
Hervé LE LU
Aurélie HERVE

**ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE**

Représentant
Hervé LE LU

**ADAC 22**

Représentant
Michel ROUVRAIS

**ADCF**

Représentant
Xavier HAMON

AMF 22

Représentant
Xavier HAMON

CNAS

Représentant
Bruno LE BESCAUT

CAC SUD 22

Représentant
Gérard DABOUDET
Alain GUILLAUME
Gildas ADELIS
Sébastien QUINIO
Gwenaël CHOUPAUX

ODCM

Représentant
Gérard DABOUDET

PREFECTURE – UNITE SECURITE ROUTIERE

Représentant
Bruno LE BESCAUT

AMF 22

Représentant
Xavier HAMON

2° De préciser que la prise de fonction de ces délégués prendra effet lors de la première réunion desdites instances

3° D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent

### **13. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'EXECUTION DES MANDATS SPECIAUX**

*Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté – Bretagne Centre ;

**CONSIDERANT** que les fonctions de Président, vice-Président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le conseil communautaire ;

**CONSIDERANT** que Les frais de séjour, qui correspondent au coût de l'hébergement et de la restauration, peuvent être remboursés soit forfaitairement, soit selon la technique des frais réels.

Qu'à ce titre, le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le remboursement aux frais réels, permet le remboursement de tous les frais engagés par l'élu local pour son hébergement et sa restauration à la condition que :

- l'élu présente un état de ces frais accompagné de toutes les pièces justificatives ;
- les sommes ainsi engagées ne sortent pas du cadre de la mission qui lui a été assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

**CONSIDERANT** que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil communautaire, et non plus sur présentation d'un état de frais.

Le conseil communautaire :

#### **DÉCIDE**

1° De rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés - pour la durée du mandat.

2° D'autoriser le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus prochaine séance.

3° D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

4° D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté de communes, pour les exercices 2020 et suivants.

## FINANCES

### **14. BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON VALEUR**

*Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé du Président

Le conseil communautaire :

#### **DÉCIDE**

1° D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 2 974.00 € (compte 6542) dressé par le comptable public.

### **15. FPIC 2020**

*Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2020 d'un montant de 1 548 755 € attribué au bloc communal (communes et EPCI). Pour le volet EPCI, cette somme sera affectée - en priorité - au déploiement du THD.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil communautaire a acté qu'au-delà des 872 008€ fléchés vers l'intercommunalité, la somme complémentaire **pourrait** être partagée selon le ratio : communes (1/3) et EPCI (2/3).

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et programmes de subventions).

Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Le conseil communautaire :

#### **DÉCIDE**

1° D'opter pour une répartition « dérogatoire libre » selon les modalités présentées ci-dessus dans le tableau ci-dessous ;

2° De préciser que le tableau de répartition du FPIC sera annexé à la présente délibération.

## FPIC 2020

### Rappel orientation DOB 2020 - Répartition FPIC dérogatoire libre

Hypothèse : Répartition entre [les communes \(1/3\)](#) et [Loudéac Communauté Bretagne Centre \(2/3\)](#)

pour la part supérieure à 872 008 € - calculée au prorata de la population DGF

TOTAL FPIC ( EPCI + COMMUNES) =	1 548 755 €
Part EPCI =	1 323 173 €
Part communes =	225 582 €

CODE INSEE	NOM COMMUNE	POULATION DGF	% POPULATION	MONTANT PFIC / COMMUNE
22001	ALLINEUC	660	1,18%	2 658 €
22027	LE CAMBOUT	494	0,88%	1 989 €
22033	CAUREL	563	1,00%	2 267 €
22039	LA CHEZE	618	1,10%	2 488 €
22043	COETLOGON	244	0,44%	983 €
22046	LE MENE	7141	12,75%	28 754 €
22047	CORLAY	1055	1,88%	4 248 €
22060	GAUSSON	680	1,21%	2 738 €
22062	GOMENE	613	1,09%	2 468 €
22068	GRACE-UZEL	472	0,84%	1 901 €
22074	LE HAUT-CORLAY	710	1,27%	2 859 €
22075	HEMONSTOIR	726	1,30%	2 923 €
22083	ILLIFAUT	742	1,32%	2 988 €
22122	LAURENAN	847	1,51%	3 411 €
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	672	1,20%	2 706 €
22136	LOUDEAC	10113	18,05%	40 722 €
22147	MERDRIGNAC	3241	5,79%	13 050 €
22148	MERILLAC	297	0,53%	1 196 €
22149	MERLEAC	530	0,95%	2 134 €
22155	LA MOTTE	2257	4,03%	9 088 €
22158	GUERLEDAN	2718	4,85%	10 945 €
22183	PLÉMET	3946	7,04%	15 889 €
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2744	4,90%	11 049 €
22241	PLUMIEUX	1098	1,96%	4 421 €
22244	PLUSSULIEN	580	1,04%	2 335 €
22255	PRENESSAYE	982	1,75%	3 954 €
22260	LE QUILLIO	609	1,09%	2 453 €
22275	SAINT-BARNABE	1298	2,32%	5 227 €
22279	SAINT-CARADEC	1182	2,11%	4 760 €
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	376	0,67%	1 514 €
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	419	0,75%	1 687 €
22300	SAINT-HERVE	434	0,77%	1 748 €
22309	SAINT-LAUNEUC	218	0,39%	878 €
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	390	0,70%	1 570 €
22314	SAINT-MAUDAN	422	0,75%	1 699 €
22316	SAINT-MAYEUX	581	1,04%	2 339 €
22330	SAINT-THELO	453	0,81%	1 824 €
22333	SAINT-VRAN	848	1,51%	3 415 €
22371	TREMOREL	1198	2,14%	4 824 €
22376	TREVE	1725	3,08%	6 946 €
22384	UZEL	1126	2,01%	4 534 €
	<b>Total</b>	<b>56022</b>	<b>100,00%</b>	<b>225 582 €</b>

## 16. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Romain BOUTRON, vice-Président

Le conseil communautaire :

**ADOpte** la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>22136</b>	<b>LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE</b>	<b>DM n°2 2020</b>
Code INSEE	DECHETS (153)	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-804 : Achats d'études, prestations de services	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 100 000,00 €</b>	<b>1 106 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	950 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>
D-2188 : Autres	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>956 000,00 €</b>		<b>956 000,00 €</b>

## INFORMATIONS DIVERSES

### CALENDRIER DES REUNIONS 2020

DATE	SEANCE	HEURE	LIEU
8 septembre	Exécutif Communautaire (VP)	17H	Loudéac
15 septembre	Bureau Communautaire	17H	Saint-Caradec
	Conseil Communautaire	20H	Saint-Caradec
29 septembre	Exécutif Communautaire (VP)	17H	Loudéac
2 et 9 octobre	Séminaire élus communautaires	2 Journées	2-10 : Le Mené – lieu à définir 9-10 : Guerlédan - Vacanciel
6 octobre	Bureau Communautaire	17H	A définir
13 octobre	Exécutif Communautaire (VP)	17H	Loudéac
27 octobre	Exécutif Communautaire (VP)	17H	Loudéac
3 novembre	Bureau Communautaire	17H	A définir
	Conseil Communautaire	20H	A définir
17 novembre	Exécutif Communautaire (VP)	17H	Loudéac
1 <sup>er</sup> décembre	Bureau Communautaire	17H	A définir
	Conseil Communautaire	20H	A définir
8 décembre	Exécutif Communautaire (VP)	17H	Loudéac